

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119 Rect.

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Dans la première phrase de l'alinéa 26, après les mots :

« convention individuelle »,

insérer les mots :

« prévue à la sous-section 2 de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.